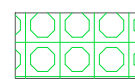
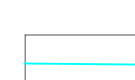
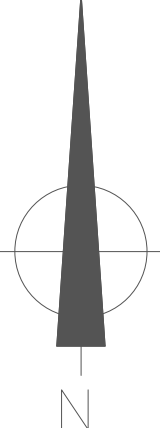


Emplacement réservé n°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
ER 1	Espaces réservés aux abords de la RD 30	30 181 m²	Conseil Général
ER 2	Espace réservé aux abords de la rivière du Bois Harmon	491 m²	Commune
ER 3	Espaces réservés aux abords d'un bâtiment protégé au titre de la loi L.123-1 7°	84 m²	Commune
ER 4	Espace réservé pour l'ouverture future à l'urbanisation de la zone 2AU	58 m²	Commune
ER 5	Espace réservé pour permettre la création d'un cheminement piéton entre les quartiers d'habitats existants et futurs	70 m²	Commune
ER 6	Espace réservé pour permettre la création d'un cheminement piéton entre les quartiers d'habitats existants (désenclavement des gros chènes et le lotissement présent au Sud)	66 m²	Commune
ER 7	Espace réservé au lieu-dit le Haut Tréclan	358 m²	Commune
ER 8	Espace réservé pour la création d'une liaison entre les différents équipements publics et pour assurer leur développement	3 151 m²	Commune

LEGENDE

-  Limite de zone
-  Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du CU
-  Haies ou boisements à conserver identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
-  Patrimoine identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU
-  Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 8° du CU
-  Zones humides non exhaustives
-  Cours d'eau identifiés
-  Périmètre non aedificandi



Département d'Ille et Vilaine

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Muel

plan n°2- Centre

Décembre 2013

Documents graphiques

échelle :	1/5000e
P.L.U. arrêté :	26 février 2013
P.L.U. approuvé le :	

